

Actualité

Date de publication : 27/02/2019

IS - TVA - IF - Franchise des impôts commerciaux - Mise à jour du montant de la franchise

Séries / Divisions :

IS - CHAMP, TVA - CHAMP, IF - CFE

Texte :

Conformément aux dispositions du 1 bis de l'[article 206 du code général des impôts \(CGI\)](#) et du deuxième alinéa du b du 1° du 7 de l'[article 261 du CGI](#), le seuil de la franchise d'impôt sur les sociétés (IS) et de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont bénéficient les organismes sans but lucratif au titre de leurs recettes d'exploitation provenant de leurs activités lucratives accessoires, est indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année.

Ce dispositif est applicable en matière de contribution économique territoriale (CET).

Ce seuil est porté à 63 059 € :

- pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2018 en matière d'IS ;
- pour l'année 2019 en matière de CET ;
- pour les recettes encaissées à compter du 1^{er} janvier 2019 en matière de TVA. Cependant, le bénéfice de la franchise de TVA pour l'année 2019 sera acquis dès lors que le seuil de chiffre d'affaires réalisé en 2018 ne dépasse pas 63 059 €.

Les conditions d'application de la franchise demeurent inchangées.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-IS-CHAMP-10-50-10-10](#) : IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités imposables - Organismes privés autres que les sociétés - Présentation générale des conditions d'assujettissement

[BOI-IS-CHAMP-10-50-20-20](#) : IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités imposables - Organismes privés autres que les sociétés, réalisant des activités accessoires - Franchise

[BOI-TVA-CHAMP-30-10-30-10](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations exonérées en régime intérieur - Organismes d'utilité générale - Principes généraux applicables aux organismes sans but lucratif

[BOI-IF-CFE-10-20-20-20](#) : IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Activités passibles de la CFE - Caractéristiques générales des activités imposables - Caractère professionnel - Activités sans but lucratif

Signataire des documents liés :

Bruno Mauchauffée, Adjoint du Directeur de la législation fiscale

Identifiant :

Date de publication : 27/02/2019